

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
14

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
14

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **5 septembre 2016**

L'an deux mille seize

Le cinq septembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire

M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mmes Adeline **CAYE**, Chantal **DIEBOLT**, Bernadette **SEURET**

MM. M. Quentin **FENDER**, Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**,
Guillaume **LUTZ**, Michel **MUTSCHLER**, Philippe **SCHAAL**

Absents excusés :

M. Arnaud **WACHENHEIM**

Absents non excusés : Néant

Procurations :

M. Arnaud **WACHENHEIM** pour le compte de M. Pierre **GIRARDEAU**

**N°01/06/2016 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 6 juin 2016.

**N°02/06/2016 RAPPORT ANNUEL POUR 2015 PUBLIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX ERSTEIN NORD RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement

CONSIDERANT qu'en tant qu'établissement Public de Coopération Intercommunal compétent, le Comité Directeur du Syndicat Intercommunal des Eaux Erstein Nord a statué sur le rapport annuel pour 2015 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Eau Potable par délibération N°2016/15 en date du 14 juin 2016.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente audit Syndicat

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du Rapport Annuel pour 2015 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable tel qu'il a été adopté par le Syndicat Intercommunal des Eaux Erstein Nord par délibération N°2016/15 en date du 14 juin 2016.

**N° 03/06/2016 RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 2015 PUBLIE PAR LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DU PAYS D'ERSTEIN RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

VU le décret du 11 mai 2000 sur le prix et la qualité des Services Publics d'élimination des déchets dont la production d'un rapport annuel a été rendue obligatoire.

CONSIDERANT que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent, a délibéré sur la teneur du rapport annuel pour 2015 relatif au prix et à la qualité du Service Public d'élimination des déchets en date du 29 juin 2016.

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour l'exercice 2015 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets tel qu'il a été délibéré par la Communauté des communes du Pays d'Erstein en date du 29 juin 2016.

N° 04/06/2016 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2015 PUBLIE PAR LE RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'EHN – ANDLAU - SCHEER

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn – Andlau – Scheer (SMEAS) ;

CONSIDERANT que le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;
ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité de l'année 2015 du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn – Andlau – Scheer (SMEAS).

N° 05/06/2016 RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 2015 PUBLIE PAR LE SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

VU le décret du 11 mai 2000 sur le prix et la qualité des Services Publics d'élimination des déchets dont la production d'un rapport annuel a été rendue obligatoire.

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent, a délibéré sur la teneur du rapport annuel pour 2015 relatif au prix et à la qualité du Service Public d'assainissement

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour l'exercice 2015 sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement tel qu'il a été délibéré par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.

**N° 06/06/2016 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER AU PROFIT DE ROSACE POUR
L'IMPLANTATION D'UN SRO SUR LA COMMUNE DE LIMERSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire rappelle et expose :

La Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont adopté un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), pour la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP).

La société Rosace est la société dédiée au projet, chargée de la conception, la construction, l'exploitation et de la commercialisation d'un réseau Très haut Débit en Alsace, indispensable à l'attractivité et la compétitivité du territoire.

Ce réseau 100% fibre optique assurera à terme une couverture optimale de l'Alsace et garantira une offre de services complète et évolutive.

Aussi, dans le cadre du déploiement numérique et les travaux à prévoir pour le raccordement de la Commune de Limersheim, il appartient à l'Assemblée délibérante de procéder à la signature d'une convention avec la Société ROSACE.

Les termes de la convention sont les suivants :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de **LIMERSHEIM**, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, pour installer un Sous Répartiteur Optique (SRO) sur le domaine public non routier de la commune.

Article 2 - DESIGNATION PARCELLAIRE - ORIGINE DE PROPRIETE

2.1 Désignation parcellaire

La commune de **LIMERSHEIM** après avoir pris connaissance de l'implantation du SRO, telle qu'indiquée sur le plan sommaire ci-annexé, accorde à **ROSACE** une autorisation d'implantation sur la parcelle du domaine public désignée dans le dossier joint en pièce annexe à la présente et située sur le ban de **LIMERSHEIM**.

Article 3 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

3.1 Droits et obligations de ROSACE

3.1.1 Droits

Cette autorisation d'implantation sur le domaine public donnera droit à **ROSACE** et à toute personne mandatée par elle en accord avec la commune de **LIMERSHEIM** ou son ayant droit :

3.1.1.1 D'implanter sur la parcelle visée à l'article 2.1. l'équipement nécessaire à la mise en place d'un (SRO) dont notamment : une armoire technique et ses dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique ; l'enfouissement dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur ne pouvant être réduite sans l'accord du propriétaire, et ce selon les plans et schémas tels que prévus en annexe(s) de la présente convention ;

3.1.1.2 D'une façon générale, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;

3.1.1.3 De procéder aux abattages ou dessouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage ci-dessus ;

3.1.1.4 De partager les installations avec un autre opérateur. **ROSACE** informera la commune de **LIMERSHEIM** de cette modification, qui pourra donner lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

3.1.2 Obligations

ROSACE s'engage à :

3.1.2.1 Communiquer à la commune, préalablement à tout commencement de travaux, l'identité de la société mandatée par elle.

3.1.2.2 Agir en lieu et place du propriétaire lorsque la réalisation des ouvrages requiert l'accomplissement préalable de procédures établies par les lois et règlements ;

3.1.2.3 Exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la propriété soient réduits au minimum ;

3.1.2.4 Remettre en état le terrain à la suite des travaux de pose du SRO et des travaux de réparation ou d'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;

3.1.2.5 Assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau ;

3.1.2.6 Indemniser l'ayant droit (propriétaire ou exploitant) des dommages qui pourraient être causés au terrain, à la surface enherbée et aux plantations éventuelles, en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réfection ou de suppression des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain, et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

3.2 Droits et obligations du propriétaire

La commune de **LIMERSHEIM** conserve la pleine propriété du terrain.
Elle s'engage :

3.2.1 A permettre, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage ;

3.2.2 A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;

3.2.3 A indiquer l'existence de l'autorisation d'occupation à l'exploitant éventuel du terrain, ou au nouvel exploitant en cas de changement ;

3.2.4 En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit le droit d'occupation dont elle est grevée par la convention ;

3.2.5 A signaler par lettre recommandée à ROSACE dans un délai d'un mois, toute intention de démolir, réparer, modifier, clore ou de bâtir la parcelle du domaine public concerné ;

3.2.6 A signaler à ROSACE, au moins dix jours avant leur commencement, toute intention de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'ouvrage (SRO) par drainages, fouilles, sous-solages, forages, défonçages, enfoncements, etc...(Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et ses arrêtés d'application).

Article 4 - DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention autorise dans un premier temps ROSACE à intervenir et construire le SRO sur le domaine public de la commune désignée à l'article 2.

Elle autorise ensuite l'occupation du domaine public concerné pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par **ROSACE**, la commune de **LIMERSHEIM** et ses ayants cause étant informés de l'arrivée du terme.

Cette convention pourra être dénoncée, sans indemnité, à toute époque par **ROSACE**.

ROSACE aura la pleine et entière jouissance des droits conférés par la présente convention à compter du jour de sa signature par la commune de **LIMERSHEIM**.

Article 5 – PROPRIETE

Les équipements visés à l'article 3.1.1.1. de la présente convention et leurs accessoires installés par ROSACE sont et demeurent sa propriété.

A l'expiration de la convention de délégation de service public conclue entre ROSACE et la Région ALSACE, les équipements reviendront à la REGION ALSACE conformément aux stipulations de ladite délégation de service public.

Article 6 – REDEVANCE

ROSACE s'engage à régler à la Commune de **LIMERSHEIM** une redevance annuelle relative à l'objet de la présente convention selon les conditions fixées aux articles R 20-51 à R 20-54 du code des postes et des communications électroniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUIE l'exposé du Maire

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procédé à la signature de la présente convention.

**N° 07/06/2016 MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DELIBERATION PRECISANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU
PUBLIC**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1^{er} juin 2006 et modifié le 19 octobre 2010, le 22 octobre 2013 et le 11 mars 2016 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2003 ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE :

qui présente l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

Le règlement de Plan Local d'Urbanisme comporte des emplacements réservés dont certaines caractéristiques ne correspondent plus aux besoins et objectifs de développement de la Commune.

La présente modification a donc pour objet la modification de deux emplacements réservés :

- Réduction de l'ER n°A3 "création d'une voie de 8m d'emprise à l'est du village au bénéfice de la Commune".
- Réduction de l'ER n°A10 "Prolongement de la rue Binnen au bénéfice de la Commune".

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sont précisées par délibération du Conseil Municipal et sont portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public.

ET APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE QUE

- Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la modification de deux emplacements réservés du PLU sera mis à la disposition du public **du lundi 10 octobre 2016 au lundi 14 novembre 2016** inclus.
- Le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Le dossier pourra également être transmis par voie électronique sur simple demande à la mairie.
- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie de Limersheim – 10, rue du Vin – 67150 LIMERSHEIM ou électronique, à l'adresse suivante : mairie-limersheim@wanadoo.fr
- A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal.
- Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois**, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

N° 08/06/2016 FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE
MODIFICATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire rappelle, pour mémoire, les montants des attributions de compensation fixés par délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 :

Commune	Montant de l'attribution de compensation 2015
BOLSENHEIM	9 507 €
ERSTEIN	4 329 436 €
HINDISHEIM	137 792 €
HIPSHEIM	26 697 €
ICHTRATZHEIM	11 376 €
LIMERSHEIM	21 376 €
NORDHOUSE	281 572 €
OSTHOUSE	45 264 €
SCHAEFFERSHEIM	113 758 €
UTTENHEIM	8 401 €
Total	4 985 179 €

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a procédé à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences « Création, aménagement, entretien et gestion du Centre Nautique d'Erstein » et « Création, aménagement, entretien et gestion de la Médiathèque d'Erstein » au 1er janvier 2016.

Les charges transférées au titre du Centre Nautique d'Erstein ont été évaluées à :

Coût net de fonctionnement	+	818 203,60 €
Coût moyen annualisé bâtiment	+	132 190,00 €
Coût moyen annualisé matériel	+	20 562,00 €
Total charges annuelles transférées	=	970 955,60 €

Les charges transférées au titre de la Médiathèque d'Erstein ont été évaluées à :

Coût net de fonctionnement	+	331 752,18 €
Coût moyen annualisé bâtiment	+	29 913,00 €
Coût moyen annualisé matériel	+	41 876,00 €
Total charges annuelles transférées	=	403 541,18 €

En outre, la perte de produit fiscal pour les communes, issue du mécanisme de transfert de fiscalité des communes vers la communauté de communes dans le cadre du projet de fusion des Communauté de Communes du Pays d'Erstein, Communauté de Communes de Benfeld et Environs et Communauté de Communes du Rhin, doit être compensée par l'ajustement des attributions de compensation.

Les montants à compenser par commune sont les suivants :

	Perte de produit TH	Perte de produit TFB	Perte de produit TFNB	Total
BOLSENHEIM	14 606 €	9 063 €	2 052 €	25 721 €
ERSTEIN	271 360 €	438 982 €	11 518 €	721 860 €
HINDISHEIM	42 853 €	32 066 €	3 953 €	78 872 €
HIPSHEIM	27 241 €	19 354 €	1 653 €	48 248 €
ICHTRATZHEIM	10 236 €	6 661 €	1 031 €	17 928 €
LIMERSHEIM	19 370 €	13 072 €	2 359 €	34 801 €
NORDHOUSE	51 219 €	46 244 €	5 224 €	102 687 €
OSTHOUSE	25 747 €	18 687 €	4 005 €	48 439 €
SCHAEFFERSHEIM	25 025 €	26 147 €	1 930 €	53 102 €
UTTENHEIM	16 882 €	11 078 €	2 903 €	30 863 €
<i>Total</i>	<i>504 539 €</i>	<i>621 355 €</i>	<i>36 627 €</i>	<i>1 162 521 €</i>

Enfin, il y a lieu de régulariser les éléments ponctuels pour 2015 (remboursement aux communes de la part trop versée au titre de la répartition du FPIC).

Les différentes modifications évoquées ci-dessus sont compilées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Régularisation remboursement part FPIC 2015	Transfert de charges Centre Nautique	Transfert de charges Médiathèque	Compensation perte de produit fiscal
BOLSENHEIM	- 2 943 €			+ 25 721 €
ERSTEIN	- 154 046 €	- 970 956 €	- 403 541 €	+ 721 860 €
HINDISHEIM	- 10 284 €			+ 78 872 €
HIPSHEIM	- 5 940 €			+ 48 248 €
ICHTRATZHEIM	- 1 830 €			+ 17 928 €
LIMERSHEIM	- 4 290 €			+ 34 801 €
NORDHOUSE	- 15 470 €			+ 102 687 €
OSTHOUSE	- 6 214 €			+ 48 439 €
SCHAEFFERSHEIM	- 6 607 €			+ 53 102 €
UTTENHEIM	- 3 422 €			+ 30 863 €
Total	- 211 046 €	- 970 956 €	- 403 541 €	+ 1 162 521 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2016 relative à la modification du montant des attributions de compensation ;

CONSIDERANT l'évaluation des charges transférées au titre du Centre Nautique d'Erstein et de la Médiathèque d'Erstein ;

CONSIDERANT la perte de produit fiscal à compenser aux communes au titre du mécanisme de transfert de fiscalité des communes vers la communauté de communes dans le cadre du projet de fusion des Communauté de Communes du Pays d'Erstein, Communauté de Communes de Benfeld et Environs et Communauté de Communes du Rhin ;

CONSIDERANT la nécessaire suppression du remboursement aux communes de la part trop versée au titre de la répartition du FPIC pour l'année 2015 ;

VU l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 15 juin 2016 ;

DECIDE

de fixer les montants des attributions de compensations aux communes bénéficiaires comme suit :

Commune	Montant de l'attribution de compensation 2016
BOLSENHEIM	32 285 €
ERSTEIN	3 522 753 €
HINDISHEIM	206 380 €
HIPSHEIM	69 005 €
ICHTRATZHEIM	27 474 €
LIMERSHEIM	51 887 €
NORDHOUSE	368 789 €
OSTHOUSE	87 489 €
SCHAEFFERSHEIM	160 253 €
UTTENHEIM	35 842 €
Total	4 562 157 €

N°09/06/2016 MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ANNEE 2016

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 141-2, L 141-3 relatifs à l'emprise du Domaine Routier Communal,

VU la loi du 17 octobre 1919 sur le Régime transitoire en Alsace et en Lorraine, notamment l'article 3 alinéa 1er sur le maintien des lois et règlements locaux,

CONSIDERANT que le dernier classement des voies communales a été effectué par l'ancienne équipe municipale, soit avant les élections municipales de mars 2014.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le présent classement.

CONSIDERANT la délibération n°05/08/2014 en date du 1^{er} septembre 2014 vérifiant l'ensemble des voiries communales, suite aux élections municipales de mars 2014.

VU le tableau de classement des voiries communales mis à jour, à savoir :

- A : Voies Communales à caractère de CHEMINS
- B : Voies Communales à caractère de RUES
- C : Voies Communales à caractère de PLACES PUBLIQUES
- D : Voies Départementales à caractère de RUES
- E : Voies Privées à caractère de RUES

VU le plan des voies communales à l'échelle 1/5000,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le tableau de classement des rues à caractère de rue, à caractère de chemin et à caractère de place annexé à la présente délibération se résumant à

Voies Communales à caractère de CHEMINS :	75 ml
Voies Communales à caractère de RUES :	4 274 ml
Voies Communales à caractère de PLACES PUBLIQUES :	1 860 m ²
Voies Départementales à caractère de RUES :	560 ml
Voies Privées à caractère de RUES :	165 ml

CHARGE

M. Le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat pour notification des surfaces et longueurs des voiries communales.

**N° 10/06/2016 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL
ATTRIBUTION D'INDEMNITE A M. MARC REYDEL
RECEVEUR MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU les dispositions des arrêtés ministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983 ayant pour objet les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil au Receveur et signalant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer à l'occasion de chaque changement de receveur sur l'attribution des indemnités d'aide à la confection budgétaire et de conseil,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les commune pour la confection des documents budgétaires,

CONSIDERANT le départ de M. Alain WEISS,

CONSIDERANT que M. Marc REYDEL a pris ses fonctions en date du 1^{er} juillet 2016,

ET APRES en avoir délibéré,

DEMANDE

Le concours du Receveur Municipal de M. Marc REYDEL pour assurer la prestation de conseil à compter du 1^{er} juillet 2016.

OCTROIE

L'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

DECIDE EGALEMENT

D'allouer à M. le Percepteur l'indemnité de confection des documents budgétaires.

RAPPELLE

Que l'indemnité de conseil allouée au Percepteur, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires sont calculées selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au règlement de la dite indemnité

**N° 11/06/2016 TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
CREATION D'UN TARIF SUPPLEMENTAIRE A COMPTER DU 5 SEPTEMBRE 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire rappelle

En date du 11 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés **à compter du 1^{er} Mai 2016**

1 : DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

de mettre en place les droits de place pour les commerçants ambulants:

- 3 Euros par jour et par mètre linéaire de façade
- à 200 Euros par an pour une présence hebdomadaire et sur la globalité de l'année.

2 : CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE

de mettre à jour les tarifs des concessions des terrains dans le cimetière comme suit:

1) CONCESSION POUR UNE DUREE DE 30 ANS :

- Tombe simple : 160,00 Euros
- Tombe double : 320,00 Euros

2) COLOMBARIUM FOURNI PAR LA COMMUNE POUR UNE DUREE DE 30 ANS :

- Prix : 800,00 Euros

3) EMPLACEMENT POUR UN CAVEAU 4 PLACES POUR UNE DUREE DE 100 ANS :

- Prix : 3 100,00 Euros

4) JARDIN DU SOUVENIR : Gratuit

3 : REGIME DE PARTICIPATION POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS PUBLICS OU D'ORDRE PRIVE

de mettre en place les droits de reproduction aux conditions suivantes:

1) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS LIES AU CHAMPS D'APPLICATION DES COMMUNICATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC

Néant

2) DOCUMENTS REpondant A UN USAGE PERSONNEL ET PRIVE

0,15 Euro par copie format A4

0,30 Euro par copie format A3

4 : ACHAT D'UN DOSSIER COMPLET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

de mettre en place le coût de vente du dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Limersheim à la somme de 60 Euros frais de port compris

5 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PUBLIC

de mettre en place le tarif journalier d'occupation du Domaine Public

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération contraire motivée du Conseil Municipal

6 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PRIVE OUVERT A LA CIRCULATION PUBLIQUE

de mettre en place le tarif journalier d'occupation du Domaine Privé Communal ouvert à la circulation publique

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

Le Maire indique également

Suite à la décision de réaliser un ouvrage nommé « Limersheim au fil du temps », un tarif de vente doit être voté par l'assemblée délibérante

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

OUIE l'exposé du Maire

APRES en avoir délibéré

DECIDE

7 : VENTE DU LIVRE « LIMERSHEIM AU FIL DU TEMPS »

de mettre en place le tarif de vente du livre « Limersheim au fil du temps »

Vente de l'ouvrage en prévente :	34,00 euros
Vente de l'ouvrage après édition :	38,00 euros
Frais postaux en cas d'envoi de l'ouvrage :	7,00 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

N° 12/06/2016 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE
VENTE DU LIVRE « LIMERSHEIM AU FIL DU TEMPS »

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la délibération N°04/01/2016 en date du 1^{er} février 2016 approuvant le projet de création d'un livre « Limersheim, Collection Mémoire de vies » dénommé « Limersheim au fil du temps » avec l'éditeur Carré Blanc EDITIONS

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié, et son instruction d'application de janvier 1975 ;

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier en date du 31 août 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de la souscription ou de la vente du livre de Limersheim « Limersheim au fil du temps »

INSTITUE

Une régie de recettes, installée en Mairie de Limersheim pour l'encaissement des produits de la souscription ou de la vente du livre de Limersheim « Limersheim au fil du temps »

FIXE

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1000 euros

STIPULE

Que le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois tous les mois et lors de sa sortie de fonction, auprès de la Trésorerie d'Erstein. Ces versements s'effectueront à la date choisie par le régisseur.

MENTIONNE

Que le régisseur sera désigné par M. le Maire sur avis conforme du comptable, qu'il est dispensé de tout cautionnement et qu'il ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

DIT

Que le Maire et le Trésorier Principal d'Erstein sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**N° 13/06/2016 ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES
PUBLICS – ALSACE MARCHES PUBLICS
APPROBATION DE LA CONVENTION
AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose :

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes et notamment bas-rhinoises.

L'adhésion à la plateforme apporte l'assurance de bénéficier d'un outil dématérialisé sécurisé simple d'utilisation, répondant aux exigences réglementaires, et ayant un impact local fort.

Une adhésion gratuite est proposée aux collectivités intéressées, sans surcoûts financiers, pour utiliser les services actuels de la plateforme. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir en août 2016. Ce délai pourra être prolongé par décision expresse de la Région Alsace pour une période d'un an reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUIE l'exposé du Maire

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe.

AUTORISE

le Maire à signer la convention d'adhésion.

**N°14/06/2016 REDEFINITION DES REGLES D'ATTRIBUTION
ET PALMARES DE FLEURISSEMENT – ANNEE 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du délégué de la 3^{ème} Commission permanente du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la délibération n°25/08/2014 du 1^{er} septembre 2014, définissant les modalités d'attribution des prix de fleurissement,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De modifier les intitulés des catégories définies par la délibération n°25/08/2014 en date du 1^{er} septembre 2014, à savoir :

- Catégorie 1 : « Corps de Ferme » devient « Maisons à Colombage »
- Catégorie 2 : « Gîtes et Maisons d'Hôtes », aucun changement
- Catégorie 3 : « Maisons et Jardins » devient « Maisons Traditionnelles »

De créer une nouvelle catégorie :

- Catégorie 4 : « Potagers, Vergers et Jardins »

RAPPELLE

1) Les critères :

5 critères de notation à chaque fois sur 10 pts, à savoir :

- Densité
- Harmonie
- Entretien
- Originalité
- Répartition.

2) Le jury :

- Le jury est seul maître pour noter, classer et définir les lauréats.
- Le jury doit être dans la mesure du possible paritaire.
- Le jury est présidé par une personne extérieure au village.
- Le jury comporte une personne experte dans le domaine du fleurissement (pépiniériste, fleuriste paysagiste etc...)
- Le jury peut remettre un prix spécial, par exemple, (Prix du jury pour participation au fleurissement collectif.)

3) Passage de la commission de fleurissement

Le jour de passage est défini à l'avance et annoncé aux habitants (par habitude courant juillet)

RAPPELLE EGALEMENT

Les prix de fleurissement seront organisés sous forme de distinctions attribuées par un nombre de fleurs allant de trois fleurs à une fleur.

Le meilleur de chaque catégorie reçoit la distinction "3 fleurs".

Ensuite selon l'appréciation du jury les mieux classés reçoivent des distinctions "2 fleurs" ou "1 fleur"

MODIFIE

Le nombre de lauréat par catégorie ou le maximum de lauréats par année, toute catégorie confondue n'est plus réglementé à compter de l'édition 2016 comprise

INDIQUE

Les 4 lauréats « 3 Fleurs » (1 par catégorie) de l'année N sont membres du jury d'office l'année N+1 et de ce fait ne participent pas au concours l'année N+1.

FIXE

Les prix, en bon d'achat, pour la durée du mandat municipal 2014-2020, selon le détail ci-dessous :

3 fleurs :	30 euros
2 fleurs :	15 euros
1 fleur :	Un cadeau d'une valeur de 5 euros

A l'occasion de l'attribution d'un prix spécial par le jury, le lauréat percevra l'équivalent d'une distinction pour 3 fleurs.

Chaque lauréat recevra un autocollant avec sa distinction et l'année du concours, ainsi qu'un diplôme mentionnant sa distinction.

RAPPELLE

Que le budget alloué au concours de fleurissement communal est fixé en totalité à 300 euros par an et que la remise des prix se fait lors de la réception des vœux du maire l'année N+1.

ATTRIBUE

Les prix de fleurissement suivants :

1) Catégorie « Maisons à Colombage »

M. et Mme Raymond et Colette KIEFFER	68, rue Circulaire	3 fleurs
M. et Mme René et Gisèle GLASSER	62, rue Circulaire	2 fleurs
M. et Mme Pierre et Thérèse SCHNEIDER	2, rue des Bois	1 fleur
M. et Mme Gérard ENGEL	38, rue Circulaire	1 fleur

2) Catégorie « Gîtes et Maisons d'Hôtes »

M. et Mme François et Yolande ZEIL	69, rue Circulaire	3 fleurs
------------------------------------	--------------------	----------

3) Catégorie « Maisons Traditionnelles »

M. et Mme Richard et Martine GLASSER	55, rue Circulaire	3 fleurs
M. et Mme Didier et Christiane RAUSCHER	5, rue des Vergers	2 fleurs
M. et Mme Eldjied et Suzanne BOURESSAS	21, rue Valpré	2 fleurs
M. et Mme Patrick et Pascale GRAD	8, rue des Frênes	1 fleur
M. et Mme Vincent et Béatrice HUGEL	27, rue Circulaire	1 fleur

4) Catégorie « Potagers, Vergers et Jardins »

M. et Mme Albert et Cécile NEUBAUER	36, rue Circulaire	3 fleurs
M. et Mme Joël et Anne PFLEGER	3, rue du Vin	2 fleurs
M. et Mme Gilbert et Marie-Louise BEYHURST	35, rue Circulaire	2 fleurs
MM Günther et William NITKA	41, rue Circulaire	2 fleurs
M. Léon FOESSEL	56, rue Circulaire	1 fleur
M. Jean-Jacques REINLING Mme Josiane WALTER	3B, rue de la Gare	1 fleur

N°15/06/2016 MARCHES DE VOIRIE

- **LOT N° 1 : RUE BINNEN**
- **LOT N° 2 : RUE DU LIN**
- **LOT N° 3 : RUE DES NOYERS**
- **LOT N° 4 : DIVERS PETITS TRAVAUX DE VOIRIE**

ATTRIBUTION DES MARCHES

AUTORISATION AU MAIRE DE PROCEDER A LA SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2016, l'assemblée délibérante a décidé d'inscrire au Contrat de Territoires 2016 en partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin plusieurs aménagements de rues à savoir :

- La rue Binnen (*du carrefour situé devant l'habitation de M. et Mme Yves WALTER à l'habitation de M. et Mme Vincent GRADI*)
- La rue du Lin (*devant l'habitation de M. et Mme Stéphane REBIZZI*)
- Le rue des Noyers (*le long de l'habitation de M. et Mme Christian WOLLENBURGER*)

L'ensemble de ces aménagements ont donc été inscrits au Budget Primitif 2016.

Le Maire rappelle encore

Les aménagements de ces trois rues sont subventionnés à hauteur de 64 % dans le cadre du Contrat de Territoire 2016 par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Cependant, il est également rappelé que ces opérations doivent impérativement débiter avant le 31 décembre 2016.

Aussi, en date du vendredi 22 juillet 2016, un avis d'appel d'offres a été publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, concernant les travaux suivants :

- Lot N° 1 : Rue Binnen
- Lot N° 2 : Rue du Lin
- Lot N° 3 : Rue des Noyers
- Lot N° 4 : Divers petits travaux de voirie

Il est rappelé que le lot N° 4 permettra de petits travaux d'enrobés sur divers trottoirs du village non réalisés durant la dernière mandature.

Le Règlement de Consultation indiquait que les offres devaient être remises au plus tard pour le lundi 22 août 2016 à 12 heures.

Aussi, 4 entreprises ont répondu au présent appel d'offre :

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli	N° du ou des lots	Nom du candidat
1	17/08/2016	LRAR	1 à 4	EUROVIA <i>Agence de Molsheim</i>
2	22/08/2016 11h00	Coursier	1 à 4	COLAS <i>Agence d'Erstein</i>
3	22/08/2016 11h15	Coursier	1 à 4	VOGEL TP <i>Scherwiller</i>
4	22/08/2016	LRAR	1 à 3	PONTIGGIA <i>Horbourg-Wihr</i>

Après ouverture des plis, l'analyse financière des offres se présente de la manière suivante :

N°	LOT	EUROVIA	COLAS	VOGEL TP	PONTIGGIA
1	RUE BINNEN	44 389,50 €	37 549,15 €	42 072,75 €	38 174,00 €
2	RUE DU LIN	15 809,00 €	12 182,30 €	15 951,00 €	15 360,00 €
3	RUE DES NOYERS	12 523,50 €	9 609,15 €	12 213,50 €	11 954,50 €
4	DIVERS PETITS TRAVAUX DE VOIRIE	6 449,00 €	9 430,00 €	6 522,50 €	0,00 €
TOTAL H.T		79 171,00 €	68 770,60 €	76 759,75 €	65 488,50 €
T.V.A. 20 %		15 834,20 €	13 754,12 €	15 351,95 €	13 097,70 €
TOTAL T.T.C.		95 005,20 €	82 524,72 €	92 111,70 €	78 586,20 €

Par courrier en date du 24 août 2016, un courrier de négociation a été transmis à l'ensemble des entreprises accompagnées d'un talon réponse.

La remise des offres de négociations étaient à transmettre avant le vendredi 2 septembre 2016 à 12h00.

Aussi, après réception des talons de négociation, l'analyse financière des offres se présente de la manière suivante :

N°	LOT	EUROVIA	COLAS	VOGEL TP	PONTIGGIA
1	RUE BINNEN	44 389,50 €	37 549,15 €	42 072,75 €	38 174,00 €
2	RUE DU LIN	15 809,00 €	12 182,30 €	15 951,00 €	15 360,00 €
3	RUE DES NOYERS	12 523,50 €	9 609,15 €	12 213,50 €	11 954,50 €
4	DIVERS PETITS TRAVAUX DE VOIRIE	6 449,00 €	9 430,00 €	6 522,50 €	0,00 €
TOTAL H.T		79 171,00 €	68 770,60 €	76 759,75 €	65 488,50 €
T.V.A. 20 %		15 834,20 €	13 754,12 €	15 351,95 €	13 097,70 €
TOTAL T.T.C.		95 005,20 €	82 524,72 €	92 111,70 €	78 586,20 €
% de diminution		-2,00 %	-2,00 %	-3,00 %	-
NOUVEAU TOTAL H.T.		77 587.58 €	67 395.19 €	74 456.96 €	65 488,50 €
T.V.A. 20 %		15 517.52 €	13 479.04 €	14 891.39 €	13 097,70 €
NOUVEAU TOTAL T.T.C.		93 105.10 €	80 874.23 €	89 348.35 €	78 586,20 €

Les Sociétés EUROVIA et VOGEL TP ont également proposé une remise supplémentaire dans le cas où l'ensemble des lots leur étaient attribués.

Aussi, le nouveau montant de la Société EUROVIA serait passé à la somme de 75 647,89 € H.T soit 90 777,47 € TTC.

Le nouveau montant de la Société VOGEL TP serait quant à lui passé à la somme de 67 686,75 € H.T soit 81 224,10 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics

VU le coût estimé du marché, prévu au budget 2016 pour un montant global de 70 950,24 € (Article 2152) pour les rues Binnen, du Lin et des Noyers.

OUIE l'exposé de M. le Maire

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer l'ensemble des 4 lots des travaux de voirie à la Société COLAS Centre d'Erstein, sise ZI OUEST, rue Georges BESSE à ERSTEIN, selon le détail suivant :

N°	LOT	MONTANT HT (Déduction de 2% comprise)
1	RUE BINNEN	36 798.17 €
2	RUE DU LIN	11 938.65 €
3	RUE DES NOYERS	9 416.97 €
4	DIVERS PETITS TRAVAUX DE VOIRIE	9 241.40 €
TOTAL H.T		67 395.19 €
T.V.A. 20 %		13 479.04 €
TOTAL T.T.C.		80 874.23 €

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature des marchés de travaux comme indiqué ci-dessus

RAPPELLE

Que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2016

**N° 16/06/2016 DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN
APPROBATION DU PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT
AMENAGEMENT DE LA RUE BINNEN
CONTRAT DE TERRITOIRE 2015-2016
MONTANT H.T. : 36 798,17 EUROS
AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat de Territoire du Pays d'Erstein pour la période 2015-2016

CONSIDERANT que le projet présenté est inscrit au Contrat de Territoire du Pays d'Erstein pour la période 2015-2016

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme d'aménagement de la rue Binnen et l'ensemble du programme des travaux s'y rapportant.

SOLLICITE

Après du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'attribution d'une subvention pour les travaux de voirie à la hauteur du taux de 64 % sur un montant global des travaux s'élevant à **36 798,17** euros H.T. soit **44 157,80** euros T.T.C.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N° 17/06/2016 DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN
APPROBATION DU PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT
AMENAGEMENT DE LA RUE DU LIN
CONTRAT DE TERRITOIRE 2015-2016
MONTANT H.T. : 11 938,65 EUROS
AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat de Territoire du Pays d'Erstein pour la période 2015-2016

CONSIDERANT que le projet présenté est inscrit au Contrat de Territoire du Pays d'Erstein pour la période 2015-2016

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme d'aménagement de la rue du Lin et l'ensemble du programme des travaux s'y rapportant.

SOLLICITE

Après du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'attribution d'une subvention pour les travaux de voirie à la hauteur du taux de 64 % sur un montant global des travaux s'élevant à **11 938,65** euros H.T soit **13 678,38** euros T.T.C.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N° 18/06/2016 DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN
APPROBATION DU PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT
AMENAGEMENT DE LA RUE DES NOYERS
CONTRAT DE TERRITOIRE 2015-2016
MONTANT H.T. : 9 416,97 EUROS
AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat de Territoire du Pays d'Erstein pour la période 2015-2016

CONSIDERANT que le projet présenté est inscrit au Contrat de Territoire du Pays d'Erstein pour la période 2015-2016

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme d'aménagement de la rue des Noyers et l'ensemble du programme des travaux s'y rapportant.

SOLLICITE

Après du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'attribution d'une subvention pour les travaux de voirie à la hauteur du taux de 64 % sur un montant global des travaux s'élevant à **9 416,97** euros H.T. soit **11 300,36** euros T.T.C.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N°19/06/2016 MARCHES D'ECLAIRAGE PUBLIC 2016
ATTRIBUTION DES MARCHES
AUTORISATION AU MAIRE DE PROCEDER A LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE
TRAVAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2016, l'assemblée délibérante a décidé d'inscrire au Budget Primitif 2016 une ligne d'investissement concernant des travaux d'éclairage public suite à l'audit sur l'éclairage public réalisé en 2013 – 2014 par les Usines Municipales d'Erstein.

Aussi, en date du vendredi 22 juillet 2016, un avis d'appel d'offres a été publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace concernant lesdits travaux d'éclairage public pour l'année 2016.

Le Règlement de Consultation indiquait que les offres devaient être remises au plus tard pour le lundi 22 août 2016 à 12 heures.

Aussi, 5 entreprises ont répondu au présent appel d'offre :

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli	Nom du candidat
1	04/08/2016	LRAR	SAG VIGILEC <i>Sélestat</i>
2	22/08/2016	LRAR	SOBECA <i>Imbsheim</i>
3	22/08/2016	LRAR	SOGECA <i>Herrlisheim</i>
4	23/08/2016 à 10h00	Coursier	EIFFAGE ENERGIE <i>Ostwald</i>
5	23/08/2016 à 11h25	Coursier	SPIE EST <i>Geispolsheim</i>

Après ouverture des plis, l'analyse financière des offres se présente de la manière suivante :

	SAG VIGILEC	SOBECA	SOGECA	EIFFAGE ENERGIE	SPIE EST
TOTAL H.T	48 994,61 €	54 022,05 €	57 861,60 €	57 911,44 €	52 600,06 €
T.V.A. 20 %	9 798,92 €	10 804,41 €	11 572,32 €	11 582,29 €	10 520,01 €
TOTAL T.T.C.	58 793,54 €	64 826,46 €	69 433,92 €	69 493,73 €	63 120,08 €

Par courrier en date du 24 août 2016, un courrier de négociation a été transmis à l'ensemble des entreprises accompagnées d'un talon réponse.

La remise des offres de négociations étaient à transmettre avant le vendredi 2 septembre 2016 à 12h00.

Aussi, après réception des talons de négociation, l'analyse financière des offres se présente de la manière suivante :

	SAG VIGILEC	SOBECA	SOGECA	EIFFAGE ENERGIE	SPIE EST
TOTAL H.T	48 994,61 €	54 022,05 €	57 861,60 €	57 911,44 €	52 600,06 €
T.V.A. 20 %	9 798,92 €	10 804,41 €	11 572,32 €	11 582,29 €	10 520,01 €
TOTAL T.T.C.	58 793,54 €	64 826,46 €	69 433,92 €	69 493,73 €	63 120,08 €
% de diminution	-5,00%	-2,00%	-1,00%	-19,00%	-19,90 %
NOUVEAU TOTAL H.T.	46 544,88 €	52 941,61 €	57 282,98 €	46 900,97 €	46 350,00 €
T.V.A. 20 %	9 308,98 €	10 588,32 €	11 456,60 €	9 380,19 €	9 270,00 €
NOUVEAU TOTAL T.T.C.	55 853,86 €	63 529,93 €	68 739,58 €	56 281,16 €	55 620,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics

VU le coût estimé du marché, prévu au budget 2016 pour un montant global de 74 000,00 € (Article 21538)

OUIE l'exposé de M. le Maire

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer le marché à :

La Société SPIE EST, sise 2, route de Lingolsheim – Geispolsheim Gare – 674711 ILLKIRCH
Pour un montant de **46 350,00 € H.T.** soit **55 620,00 € T.T.C.**

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature du marché de travaux comme indiqué ci-dessus

RAPPELLE

Que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2016.

**N° 20/06/2016 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST
APPROBATION DU PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2016
PLAN REGIONAL DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES DE MOINS DE
2500 HABITANTS
MONTANT H.T. : 46 350,00 € EUROS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier en date du 29 mars 2016 relatif au plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme d'éclairage public pour l'année 2016 et l'ensemble du programme des travaux s'y rapportant.

SOLLICITE

Après de la Région Grand Est l'attribution d'une subvention pour les travaux d'éclairage public sur un montant global des travaux s'élevant à **46 350,00 € euros H.T.** soit **55 620,00 € euros T.T.C.**

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N° 21/06/2016 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT
APPROBATION DU PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2016
ACCOMPAGNEMENT DES GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT DES
COMMUNES ET EPCI A FISCALITE PROPRE
MONTANT H.T. : 46 350,00 € EUROS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier en date du 2 mars 2016 relatif à la mise en place du dispositif d'appui à l'investissement local
« Accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre »

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme d'éclairage public pour l'année 2016 et l'ensemble du programme des travaux s'y rapportant.

SOLLICITE

Auprès de la Préfecture du Bas-Rhin, l'attribution d'une subvention pour les travaux d'éclairage public sur un montant global des travaux s'élevant à **46 350,00 €** euros H.T. soit **55 620,00 €** euros T.T.C.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N° 22/06/2016 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS DE L'ALSACE CENTRALE
APPROBATION DU PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2016
TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
MONTANT H.T. : 46 350,00 € EUROS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Avec la labellisation du Pays de l'Alsace Centrale comme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), l'enveloppe TEPCV a pour but de financer les projets de transition énergétique concernés par les 6 thématiques prioritaires suivantes :

- ↳ Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public pour les bâtiments objectif BBC
- ↳ Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports
- ↳ Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets
- ↳ Produire des énergies renouvelables locales
- ↳ Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable
- ↳ Développer l'éducation à l'environnement, éco-citoyenneté et mobilisation locale

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les subventions accordées par le Pays de l'Alsace Centrale dans le cadre des subventions « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme d'éclairage public pour l'année 2016 et l'ensemble du programme des travaux s'y rapportant.

SOLLICITE

Auprès de l'ADAC, l'attribution d'une subvention pour les travaux d'éclairage public sur un montant global des travaux s'élevant à **46 350,00 € euros H.T.** soit **55 620,00 € euros T.T.C.**

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

N°23/06/2016 CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE THERMIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION D'BATIMENT COMMUNAL SISE 4 PLACE DE L'EGLISE ATTRIBUTION DU MARCHE AUTORISATION A PROCEDER A LA SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal sise 4 place de l'Eglise abritant aujourd'hui la salle des cérémonies, la salle paroissiale et un logement, ayant pour objet la création de deux logements et des travaux de réhabilitation BBC, en date du 23 juin 2016, une consultation a été communiquée à diverses entreprises.

Le Règlement de Consultation indiquait que les offres devaient être remises au plus tard pour le 10 juillet 2016 à 12 heures.

Aussi, 14 entreprises ont répondu à la présente consultation :

N°	Entreprises	Adresse
1	Anetame Ingénierie	2C, rue des Ormes 67200 STRASBOURG
2	Aonaba	5A, rue de Molsheim 67000 STRASBOURG
3	Solares Bauen SARL	1, Boulevard de Nancy 67000 STRASBOURG
4	Cap Energies	5B, rue du Maréchal Leclerc 67190 MUTZIG
5	Imaee	11, Avenue Pasteur 67600 SELESTAT
6	Heliosol	4, rue du Général Koenig 67330 NEUWILLER LES SAVERNE
7	Synapse	7A, route de Bouxwiller 67270 LIXHAUSEN
8	Ecovenir	1, rue des Châtaigniers 68140 MUNSTER
9	Ingedair	9, rue du Parc 67205 OBERHAUSBERGEN
10	Schlienger	5, rue du Steinbach 68720 SAINT-BERNARD
11	Thermi D	5B, rue de Soultz 68700 CERNAY
12	West	5, rue des Vosges 68620 BITSCHWILLER LES THANN
13	Resys	16, Grand'Rue 67420 SAALES
14	Vito	170, rue de la République 68500 GUEBWILLER

Après ouverture des plis, l'analyse financière des offres se présente de la manière suivante :

N°	Entreprises	Montant H.T.
1	Anetame Ingénierie	2 275.00 €
2	Aonaba	1 987.50 €
3	Solares Bauen SARL	6 016.00 €
4	Cap Energies	3 800.00 €
5	Imaee	3 178.00 €
6	Heliosol	3 836.00 €
7	Synapse	6 000.00 €
8	Ecovenir	4 500.00 €
9	Ingedair	6 325.00 €
10	Schlienger	5 400.00 €
11	Thermi D	5 500.00 €
12	West	6 950.00 €
13	Resys	5 200.00 €
14	Vito	4 200.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics

OUIE l'exposé de M. le Maire

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer le marché à :

La Société ANETAME INGENIERIE, sise 2C, rue des Ormes à STRASBOURG
Pour un montant de **2 275,00 € H.T.** soit **2 730,00 € T.T.C.**

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature du marché de travaux comme indiqué ci-dessus

N° 24/06/2016 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST
APPROBATION DU PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT
ETUDE THERMIQUE D'UN BATIMENT COMMUNAL
SUBVENTION « ETUDE THERMIQUE »
MONTANT H.T. : 2 275,00 EUROS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les subventions pour la réalisation d'études thermiques accordées par le Conseil Régional dans le cadre d'études thermiques pour la réhabilitation BBC de bâtiments communaux.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme de réhabilitation du bâtiment sise 4 place de l'Eglise et l'ensemble du programme des travaux s'y rapportant.

SOLLICITE

Après de la Région Grand Est l'attribution d'une subvention pour les travaux d'étude thermique sur un montant global des travaux s'élevant à **2 275,00** euros H.T. soit **2 730,00** euros T.T.C.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N° 25/06/2016 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADAC
APPROBATION DU PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT
ETUDE THERMIQUE D'UN BATIMENT COMMUNAL AFIN DE REDUIRE LA
CONSOMMATION D'ENERGIE DANS LE BATIMENT ET L'ESPACE PUBLIC POUR
LES BATIMENTS OBJECTIF BBC
TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
MONTANT H.T. : 2 275,00 EUROS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Avec la labellisation du Pays de l'Alsace Centrale comme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), l'enveloppe TEPCV a pour but de financer les projets de transition énergétique concernés par les 6 thématiques prioritaires suivantes :

- ↳ Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public pour les bâtiments objectif BBC
- ↳ Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports
- ↳ Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets
- ↳ Produire des énergies renouvelables locales
- ↳ Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable
- ↳ Développer l'éducation à l'environnement, éco-citoyenneté et mobilisation locale

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les subventions accordées par l'ADAC dans le cadre des subventions « Territoire à Energie Positive »

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme d'étude thermique dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment communal sise 4 place de l'Eglise et l'ensemble du programme des travaux s'y rapportant.

SOLLICITE

Après de l'ADAC, l'attribution d'une subvention pour les travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment communal sise 4 place de l'Eglise sur un montant global des travaux s'élevant à **2 275,00** euros H.T. soit **2 730,00** euros T.T.C.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N° 26/06/2016 ADHESION A L'ASSURANCE CHOMAGE
AUTORISATION AU MAIRE DE PROCEDER A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT
D'ADHESION**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'Assurance chômage, pour autant, ils se doivent d'assurer leurs salariés contre le risque chômage.

Aussi, les options ouvertes en fonction du statut de l'employeur et de celui des salariés sont :

- ↪ **La convention de gestion** : l'employeur assure lui même la charge financière de l'indemnisation chômage de ses agents mais il en confie la gestion administrative de l'indemnisation à Pôle emploi. Il n'est pas affilié au régime d'Assurance chômage, donc n'y contribue pas.

Important : une convention de gestion ne peut être conclue qu'avec un établissement public de l'Etat ou national.

- ↪ **Les possibilités d'adhésion**

- **L'adhésion révocable (pour 6 ans) ou irrévocable au régime d'Assurance chômage** : l'employeur public adhère au régime d'Assurance Chômage pour tout ou partie de ses agents. Il est affilié au régime d'Assurance chômage et y contribue au même titre qu'un employeur privé.

- **L'adhésion spécifique pour certaines catégories de salariés** : les employeurs publics n'adhérant pas à l'Assurance chômage peuvent opter pour une adhésion spécifique pour les seuls apprentis contre le risque chômage. Pour cela, ils peuvent affilier leurs apprentis au régime d'Assurance chômage.

Aussi, l'adhésion révocable des employeurs publics à l'assurance chômage concerne :

- Les collectivités territoriales
- Les Etablissements Publics Administratifs rattachés aux collectivités territoriales (mairies, EPLE, CCAS, CIAS, OPHLM, syndicats mixtes,...)
- Les groupements d'intérêt public.
- Les établissements publics d'enseignement supérieur et ceux à caractère scientifique et technologique.

Salariés concernés : tous les salariés non titulaires et non statutaires.

Date d'effet de l'adhésion : au premier jour du mois qui suit la signature du contrat d'adhésion.

A qui s'adresser pour obtenir des informations et/ou adhérer ?

L'employeur contacte son Urssaf.

- L'Urssaf envoie à l'employeur une demande d'adhésion au régime d'Assurance chômage suivant le cas.
- L'employeur retourne à l'Urssaf le formulaire de demande d'adhésion rempli et signé.
- L'Urssaf étudie la demande et vérifie que l'employeur entre dans le champ de l'adhésion révocable.

L'employeur entre dans le champ d'application de l'adhésion révocable.

Ce que vous devez savoir

Pour une adhésion révocable

- La Commune s'engage pour une durée de 6 ans à verser les contributions dues au régime d'Assurance chômage. Le contrat est renouvelé automatiquement sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat.
- L'adhésion concerne l'ensemble de votre personnel non titulaire, non statutaire.
- Le paiement des contributions s'effectue à votre URSSAF aux mêmes dates que celles retenues pour les cotisations de Sécurité sociale.

L'employeur est hors champ de l'adhésion révocable.

L'Urssaf informe l'employeur qu'il n'entre pas dans le champ de l'Assurance chômage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de contrat d'adhésion

OUÏE l'exposé du Maire

AUTORISE

Le Maire ou l'adjoint délégué à procéder à la signature du contrat d'adhésion à l'assurance chômage avec l'URSSAF

N° 27/06/2016 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2012 créant le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) avec un coefficient d'emploi de 24 / 35èmes.

VU la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} septembre ;

CONSIDERANT QUE l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE DE MODIFIER

le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) (1ère classe) avec un coefficient d'emploi de 24 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) sera de 31,5 / 35èmes ;

**N° 28/06/2016 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE
CONTRACTUEL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Dans le cadre du recensement de la population de Limersheim programmée du 19 janvier 2017 au 18 février 2017, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet afin de pouvoir rémunérer l'agent recenseur chargé de la collecte de recensement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏE l'exposé de M. le Maire

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet, en qualité de contractuel.

INDIQUE

1. Les attributions, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, consisteront à :
 - distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
 - vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.
2. La durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35^{ème}
3. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 340, indice majoré : 321 par référence à la grille de rémunération d'adjoint administratif de 2ème Classe.
4. Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 3 octobre 2016 si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 22 h 30 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX